

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 26 septembre 2023**

Sur convocation en date du 20 septembre 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2023 à 20 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	PERDRIX Catherine	MERLE Sandra
BURDY Meryl	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Étaient excusés :

Annick LACOMBE a donné pouvoir à Kévin CHATARD
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Catherine PERDRIX
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS VIRIATIS
SCOLARISES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DE VIRIAT ET DE
BOURG EN BRESSE : ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE VIRIAT**

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage

Vu le contrat d'association n°65 conclu le 24 novembre 2005 entre M. le Préfet de l'Ain et le représentant de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph de Viriat

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2010 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 9 octobre 2006 fixant le mode de calcul de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph,

Selon ce mode de calcul, le coût de scolarité d'un élève à l'école publique de Viriat s'élève pour l'année 2022 à 818,72 € (826,10 € en 2021). Au 1^{er} janvier 2022, le nombre d'élèves de l'école privée St Joseph résidant à Viriat est de 165 enfants (167 enfants en 2021) ce qui correspond à une participation financière à verser de 135 088,80 €.

A cette participation financière s'ajoute le remboursement pour un montant de 21 852,39 € des frais de personnel acquittés pour l'année scolaire 2022-2023 par l'OGEC pour l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne conformément aux dispositions de l'avenant à la convention du 9 octobre 2006.

A ce jour, deux acomptes de 47 618 € ont d'ores et déjà été versés auxquels s'ajoute le règlement de factures de fournitures scolaires par la commune pour le compte de l'école St Joseph pour un montant de 4 959,30 €.

Le solde à verser à l'OGEC de l'école St Joseph de VIRIAT au titre de la participation 2023 s'élève donc à 56 745,89 € soit [135 088,80 € + 21 852,39 € = 156 941,19 € - (47 618 € x 2 + 4 959,30 €)]

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2023 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2022-2023 à 156 941,19 €
- noter que le solde de la participation à régler pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 56 745,89 € compte tenu des acomptes versés et des factures de fournitures d'ores et déjà réglées directement par la Commune
- autoriser M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune

LE MAIRE,
Bernard PERRET

